Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 13 novembre 2023

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
   - 4.1 Adhésion 2024 – Tourisme Lanaudière
   - 4.2 Mandat au conseiller juridique
   - 4.3 Procureur à la Cour municipale
   - 4.4 Embauche d'un étudiant à l'entretien ménager
   - 4.5 Avis de motion – Projet de règlement 342-1-2023 (modif. fonds de roulement)
   - 4.6 Dépôt – Projet de règlement 342-1-2023
   - 4.7 Adoption de l'organigramme des comités du conseil municipal
   - 4.8 Résolution d'imputation au Fonds Carrières et Sablières
5. **FINANCE**
   - 5.1 Adoption des comptes
   - 5.2 États comparatifs (2022 vs 2023 vs budget 2023)
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
   - 6.1 Implantation d'une nouvelle caserne intermunicipale
   - 6.2 Mandat Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) – Service professionnel pour l'implantation d'une caserne intermunicipale
   - 6.3 Adjudication de contrat contrôleur animalier
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
   - 7.1 Contrat d'achat du matériel abrasif pour l'hiver (sel, sable et pierre)
   - 7.2 Paiement décompte # 4 et # 5 (route 349 phase #3)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
    - 10.1 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (octobre)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
    - 11.1 Projet Maison de la Rivière Maskinongé – bonification PAC rurales Volet 2
    - 11.2 Paiement décompte #2 (Aménagement paysager Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
    - 11.3 Ordre de changement # 9 et # 10 (Aménagement paysager Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
    - 11.4 Paiement facture # 1 et # 2 (Projet Restauration Presbytère)
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.

- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.

- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.